

— madame Louise Proulx, vice-présidente, développement des produits pharmaceutiques, BioChem Pharma, en remplacement de monsieur René Tinawi.

QUE les personnes suivantes soient désignées observateurs auprès du Conseil de la Science et de la Technologie:

— madame Pauline Champoux-Lesage, sous-ministre du ministère de l'Éducation, en remplacement de monsieur Pierre Lucier;

— monsieur Michel J. Desrochers, directeur général, Conseil national de la recherche du Canada — Institut de recherche en biotechnologie, en remplacement de monsieur Jacques Martel.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32628

Gouvernement du Québec

Décret 921-99, 18 août 1999

CONCERNANT le versement d'une subvention à la Société des établissements de plein air du Québec pour le remboursement de la dette relative au Parc du Mont-Sainte-Anne et du passif à l'égard de l'actionnaire

ATTENDU QUE pour donner suite à la réforme de la comptabilité gouvernementale, annoncée dans le Discours sur le budget du 31 mars 1998, l'Assemblée nationale a adopté, le 11 juin 1999, la Loi sur la réforme de la comptabilité gouvernementale (1999, c. 9);

ATTENDU QUE cette loi, entrée en vigueur le 16 juin 1999, prévoit notamment des crédits supplémentaires pour l'année financière 1997-1998 de 34 565 000 \$ pour l'octroi d'une subvention à la Société des établissements de plein air du Québec (Société) afin qu'elle rencontre toutes les caractéristiques d'une entreprise publique;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement, à la Société, d'une subvention de 34 565 000 \$ pour l'année financière 1997-1998 en compensation du versement du solde en capital de 19 565 000 \$ sur la dette attribuable au Parc du Mont-Sainte-Anne et de 15 000 000 \$ relatif au passif à l'égard de l'actionnaire;

ATTENDU QUE la dette relative au Parc du Mont-Sainte-Anne était remboursable par versements annuels de 5 000 000 \$ plus les intérêts courus au plus tard le 31 mai de chaque année;

ATTENDU QUE le décret n^o 715-98 du 27 mai 1998 autorisait le versement à la Société d'une subvention de 6 513 200 \$ en compensation du versement en capital d'un montant de 5 000 000 \$ et des intérêts de 1 513 200 \$ payables sur le solde de la dette attribuable au Parc du Mont-Sainte-Anne au cours de l'exercice financier 1998-1999;

ATTENDU QUE la subvention en capital de 5 000 000 \$, versée au cours de l'exercice financier 1998-1999, en compensation du versement en capital sur le solde de la dette attribuable au Parc du Mont-Sainte-Anne n'est plus requise, mais constitue un acompte sur le montant de 34 565 000 \$ de subvention relatif à l'année financière 1997-1998;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Régions:

QU'il soit autorisé à verser à la Société des établissements de plein air du Québec une subvention d'un montant de 34 565 000 \$ pris au programme 01, des crédits de 1997-1998 du portefeuille Développement des régions et affaires autochtones, en compensation du versement du solde en capital de 19 565 000 \$ sur la dette attribuable au Parc du Mont-Sainte-Anne et de 15 000 000 \$ relatif au passif à l'égard de l'actionnaire;

QUE la Société verse au ministre des Régions une somme de 5 000 000 \$ en remboursement d'une partie de la subvention reçue aux mêmes fins au cours de l'exercice financier 1998-1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32629